100595901

SV/SPP/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NOUF AURIL

A BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées), 22 Allée des Coustous, Maître VIAUD Stéphane, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Stéphane VIAUD et Anne MONTESINOS, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BAGNERES DE BIGORRE, 22, Allée des Coustous,

Reçoit le présent acte de VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Jean-Luc Bernard **COSTE**, Agriculteur, demeurant à HAUBAN (65200) 5 route d'Orignac.

Né à BAGNERES DE BIGORRE (65200) le 24 septembre 1966.

Divorcé de Madame Bernadette Yvonne Jeanne **DUBARRY** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de TARBES (65000) le 28 février 2011, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Madame Annie Jeannine **CHAUMEIL**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Claude Bernard **DUFOUR**, demeurant à HAUBAN (65200) 6 route d'Orignac.

Née à CLICHY (92110) le 19 juin 1948.

Mariée à la mairie de BRASSY (58140) le 12 août 1994 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe GOKELAERE, notaire à CLAYE-SOUILLY (77410), le 4 juillet 1994.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

CJL

9

~

QUOTITES ACQUISES

Madame Annie **DUFFOUR** acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean-Luc COSTE est présent à l'acte.
- Madame Annie **CHAUMEIL**, épouse de Monsieur Jean-Claude Bernard DUFOUR, est présente à l'acte.

<u>DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE</u>

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

De son côté, le notaire soussigné certifie que l'identité des parties contractantes lui a été régulièrement justifiée.

L'ACQUEREUR déclare qu'il n'est pas, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Jean-Luc COSTE

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Annie DUFFOUR

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé. (Annexe 1 et 2)

SOLIDARITE

En cas de pluralité, les **VENDEURS** et **ACQUEREURS** contracteront les obligations mises à leur charge aux termes de l'acte solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

CIL D

~~

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A HAUBAN (HAUTES-PYRÉNÉES) 65200 Lieu-dit Cap de Hauban.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Α	618	Cap de Hauban	00 ha 02 a 16 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé. (Annexe 3)

Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée **section A numéro 615** lieudit Cap de Hauban pour une contenance de soixante-deux ares soixante-neuf centiares (00ha 62a 69ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section A numéro 618 sous teinte orange au plan annexé. (Annexe 3)
- Le VENDEUR conserve la propriété de :
- La parcelle désormais cadastrée section A numéro 619 lieudit Cap de hauban sous verte au plan annexé. (Annexe 3)

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par GEOMONTIS géomètre expert à BAGNERES DE BIGORRE, le 20 octobre 2020 sous le numéro 74M.

Une copie de ce document est annexée. (Annexe 4)

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

BORNAGE

Le **VENDEUR** précise qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain d'assiette.

Ce bornage a été établi par GEOMONTIS, Géomètre-Expert à BAGNERES DE BIGORRE, le 14 septembre 2020, et le procès-verbal et le plan de bornage sont est annexés. (Annexe 5 et 6)

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Sandrine CLAVERIE notaire à BAGNERES DE BIGORRE **le 7 août 2008**, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 5 septembre 2008, volume 2008P, numéro 3852.

Partage suivant acte reçu par Maître Stéphane VIAUD notaire à BAGNERES DE BIGORRE le 15 mars 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 26 mars 2013, volume 2013P, numéro 1130.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 11 juin 2013 et publiée au service de la publicité foncière le 20 juin 2013 volume 2013P numéro 2151.

CJL AD

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au VENDEUR, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le **VENDEUR** se désiste de tous droits de privilège de vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TARBES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du VENDEUR :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Sandrine CLAVERIE, notaire à BAGNERES DE BIGORRE le 7 août 2008 pour une valeur de deux mille euros (2 000.00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 5 septembre 2008 volume 2008P, numéro 3852.

Partage suivant acte reçu par Maître Stéphane VIAUD, notaire à BAGNERES DE BIGORRE le 15 mars 2013 pour une valeur de deux mille euros (2 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 26 mars 2013 volume 2013P, numéro 1130.

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

La présente vente étant réalisée pour <u>un prix non supérieur à 15.000 euros</u>, le **VENDEUR** bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, Il 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

CJL AD

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de TARBES – 1 boulevard DU MARECHAL JUIN - 65000 TARBES et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Article 1529 Il a du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA MUTATION

Les droits de mutation au tarif droit commun de l'article 1594D du Code général des impôts seront exigibles.

L'assiette des droits est de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR).

<u>DROITS</u>

		TOTAL	116,00
Frais d'assiette 90,00	x 2,37 %	=	2,00
Taxe communale 2 000,00	x 1,20 %	=	24,00
Taxe départementale 2 000,00	x 4,50 %	=	90,00
100			Mt à payer

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	2 000,00	0,10%	15 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE







PARTIE DEVELOPPEE

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Compte tenu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le BIEN n'étant pas à usage d'habitation, la faculté de rétractation n'a pas vocation à s'appliquer aux présentes.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente
- que le BIEN est libre de toute location ou occupation quelconque au profit d'un tiers,
- que les éventuels droits de préemption, préférence ou priorité pouvant exister, légalement ou conventionnellement, n'empêchent pas la réalisation des présentes. Le droit de préemption de la SAFER a été respecté ainsi qu'il en est justifié en annexe, (Annexe 7)
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le VENDEUR s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

Un état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière de TARBES ne révèle aucune inscription. (Annexe 8)

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le VENDEUR déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour guelque cause que ce soit







En cas de présence de déchets, le propriétaire du BIEN devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

L'ACQUEREUR dispense le VENDEUR de la production de tout document d'urbanisme.

ETAT DES RISQUES

Un état des risques et pollutions est annexé. (Annexe 9)

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

CONTENANCE DU TERRAIN

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement de la taxe foncière.

La taxe foncière pour l'année entière est due par le VENDEUR, l'ACQUEREUR lui remboursera sa quote-part en fonction de la durée de détention.

ORIGINE DE PROPRIETE

Originairement

Ledit **BIEN** dépendait de la communauté de biens existante entre Monsieur Jean-Luc Bernard COSTE et Madame Bernadette, Yvonne, Jeanne DUBARRY, demeurant à BAGNERES DE BIGORRE (65200), 65 rue du Général de Gaulle.

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de HITTE (65190), le 25 juin 1988.

Pour Monsieur COSTE l'avoir acquis, seul au nom et pour le compte de la communauté.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sandrine CLAVERIE, notaire à BAGNERES DE BIGORRE, le 7 août 2008.

Moyennant le prix principal de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR.), payé comptant au moyen de derniers de communauté et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 5 septembre 2008, Volume 2008 P. n° 3852.

Divorce COSTE / DUBARRY

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VIAUD, notaire soussigné, le 15 mars 2013, il a été procédé à la liquidation et au partage des biens dépendant de la communauté de biens existant entres les époux COSTE / DUBARRY suite au prononcé de leur divorce par le tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 28 février 2011.

Aux termes de cet acte, il notamment été attribué à Monsieur COSTE, le BIEN objet des présentes, à charge pour lui de s'acquitter d'une soulte d'un montant de 87 895,00 EUR, payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 26 mars 2013, volume 2013P, numéro 1130.



Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 11 juin 2013 et publiée au service de la publicité foncière le 20 juin 2013 volume 2013P numéro 2151.

CLOTURE

ELECTION DE DOMICILE

Les PARTIES élisent domicile en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les PARTIES agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte.
- les établissements financiers concernés.
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne



disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : officedescoustous@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur neuf pages

Comprenant

Paraphes |

- renvoi approuvé :

- blanc barré :

- ligne entière rayée :

- nombre rayé :

- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués. Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Bagnères-de-Bigorre (65059) Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement Référence réponse Numéro d'acte

2021-03-30T10:20:57.744+02:00 65059_39124357_0000005151 190 (année : 1966)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom COSTE Prénoms Jean-Luc, Bernard Sexe Masculin Date de naissance 24/09/1966

Ville de naissance Bagnères-de-Bigorre FRANCE - 065

Pays/Dépt

Parent

Nom COSTE Prénoms Gilbert, Théophile, Albert Sexe Masculin 04/03/1941 Date de naissance

Ville de naissance Pouzac FRANCE - 065 Pays/Dépt

Parent

Nom CALMELS

Colette, Adrienne, Simone Prénoms

Sexe Féminin Date de naissance 22/04/1941 Ville de naissance La Pachénie Lanuéjouls Pays/Dépt FRANCE - 012

Mentions

Marié à Hitte (Hautes-Pyrénées) le 25 juin 1988 avec Bernadette DUBARRY. 101 07/07/1988 Mariage Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 07 juillet 1988. Divorcé de Bernadette DUBARRY. Jugement du tribunal de grande instance de Tarbes 105 28/11/2013 Divorce (Hautes-Pyrénées), rendu le 28 février 2011. Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 28 novembre 2013.

Fin des données

Annexé à la minute 39124357 2021-03-30709:26:33.922+02:00 d'un acte reçu par 2021-03-30709:25:59.4726073+02:00 1005959 / Monsieur COSTE Jean-Luc Bernard / Naissance 65059 le notaire soussigné, Bagnères-de-Bigorre 65059_39124357_0000005151 RP.G.5a 10 9 Avul 2021 DIGPR VAN 99999 Pdfg 3.6.94 ((C) ANTS 2015) e117d9b5084b482b65c6b9b5083929be2d5ca999ddaeb6@a6b164cd7ce83ce5b 2ee741ebfe18d4dbed4e21059b8e5483ec9639cd4cd4c3f58dc27714c243e792

Service d'alertes Identifiant		Mot de passe ·		Se connecter	Mot de passe oublié	<u>Créez votre compte</u>
EDANICALCE	DDACC et in officiel des and		commerciales			
Accueil > Consultation des annonces de rétablis	sement personnel > Résultai	ts de recherche				
Consultation des ann	onces de ré	tablisseme	nt personne	1		
Résultats de recherche						
Pour rechercher une annonce de rétablis Les champs Nom, Prénom et Date de r		-	ent le champ Départem	ent de résidence.		
Les annonces de rétablissement person Les annonces sont accompagnées d'un	nel sont diffusées 2 mois	et 1 jour pour les av		iaire, 6 mois et 1 j	our pour les avis a	ivec liquidation judiciaire.
Critères selectionnés		Nombre d'annond	ces trouvées : 0			
* Champs obligatoires.		Aucune annonce n	e correspond à votre re	equête.		
Prénom de la personne Jean-Luc						
Date de naissance 24/09/1966						
ou Année de naissance)					
Département de résidence * 65 €	1					
Captcha, veuillez indiquer le résultat de	e cette opération :*					
Effacer le formulaire Lance	er la recherche					
Les derniers bulletins publi	és					
Bodacc A 30 mars 2021						
Bodacc B 30 mars 2021 Bodacc C 28 mars 2021				d'un a le not	à la racte reçu aire sous	u par sign é,
_ #SE				le 9f	30S Duct	l

Contact Missions Mentions légales Politique de confidentialité Aide Plan du site Accessibilité Réutilisation des données

CJL AD

					Mat do	•	
Service d'alertes Identifiant	Mot de passe		Se co	onnecter	Mot de passe oublié	0	Créez votre compt
RÉPUBLIQUE BODACC FRANÇAISE Bulletin officiel des a		et commerci	ales				
Egalité Fraternité							
Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de recher	che, page 1						
Consultation des annonces com	merciales						
Résultats de recherche							
Renseignez vos critéres de recherche et affinez par catégorie RCS depuis le 1 ^{er} janvier 2008.	d'annonce, date ou i	référence de pub	olication, secteur g	géographiq	ue. Bodacc.fi	publie les a	ctes enregistrés au
Créer une alerte ou enregistrer ses critères de Lancez votre recherche et cliquez sur le lien <u>Enregistrer vos cr</u> nombre illimité de recherches.		<u>alerte</u> proposé su	ur la page de résu	ultats. Cré e	z jusqu'à 10	alertes et e	nregistrez un
Témoin de publication unitaire Les annonces sont accompagnées d'un témoin de publicatio 2016 pour le Bodacc C. Ce témoin de publication est télécharg			016 pour le <i>Bodac</i>	cc A, le 11	octobre 2016	pour le <i>Bod</i> .	acc B et le 23 févri
Pour en savoir plus consultez la page Mieux connaître le Bod	<u>3CC</u>						
Critères sélectionnes	Nombre d'anno	onces trouvées	: 0				
Enregistrer vos critères ou creer une alerte	Aucune annonc	e ne correspond	à votre recherche	e.			
Mots clés 💮							
RCS ou RM							
Dénomination COSTE Jean-Luc							
Catégorie d'annonce							
Catégorie d'annonce Toutes les catégories V							
Type d'annonce Tous les types							
Date de publication au Bodacc				Anne	xé à	la mir	nute
Après le Avant le					acte otaire	reçu soussid	-
Référence de publication					Avil		g.10,
Édition du bulletin Toutes les éditions				10 0	11000	~	
N° du bulletin N° de l'annonce							
Département de dépôt de la formalité							1
Tous les départements Ain (01) Aisne (02) Allier (03) Alpes-de-Haute-Provence (04)							
[1

Les derniers bulletins publiés

Effacer le formulaire

C5L AD



Contact Missions Mentions légales Politique de confidentialité Aide Plan du site Accessibilité Réutilisation des données





Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 Auul 2021

C5L

AD

			Afatala	•	
Service d'alertes Identifiant	Mot de passe *	Se connecter	Mot de passe oublié	Creez	votre compte
2					
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE BODAC Bulletin officiel des	- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
Liberte Égalite Fraternité	annonces civiles et commerciales				
Accueil > Consultation des annonces de rétablissement personnel > Ré	sultats de recherche				
Consultation des annonces de	rétablissement personnel				
Résultats de recherche					
Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel,		nt de résidence	į.		
Les champs Nom, Prénom et Date de naissance sont facu Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2		aire. 6 mois et 1	iour pour les av	vis avec liquidation	iudiciaire
Les annonces sont accompagnées d'un témoin de publicat		***************************************	, ,		,
Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0				
· Champs obligatoires.					
Nam de la personne	Aucune annonce ne correspond à votre rec	quete.			
Prénom de la personne Annie					
Date de naissance 19/06/1948					
ou Année de naissance					
Département de résidence · 65					
Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération					
DILA Prémier Minis Cortacor =					
Effacer le formulaire Lancer la recherche					
Les derniers bulletins publiés					
Bodacc A					
30 mars 2021					
Bodacc B		Ann	exé à	la minut	8
Bodacc B 30 mars 2021				reçu pa	
Bodacc C 28 mars 2021			notaire RAmil 2	soussigné വ	ł,

10 9 Avril 2021

Contact Missions Mentions légales Politique de confidentialité Aide Plan du site Accessibilité Réutilisation des données

C5L

Service d'alertes Identifiant	Mot de passe	nnecter Mot de Créez votre compte
2		
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE BUlletin officiel de	C.fr	
Liberté Égalité Fraternité		
Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de re-	cherche, page 1	
Consultation des annonces co	mmerciales	
Résultats de recherche		
Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégo RCS depuis le 1 ^{er} janvier 2008.	orie d'annonce, date ou référence de publication, secteur g	éographique. Bodacc,fr publie les actes enregistrés au
Créer une alerte ou enregistrer ses critère Lancez votre recherche et cliquez sur le lien <u>Enregistrer vo</u> nombre illimité de recherches.		tats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un
Témoin de publication unitaire Les annonces sont accompagnées d'un témoin de public 2016 pour le Bodacc C. Ce témoin de publication est téléci Pour en savoir plus consultez la page Mieux connaître le B	hargeable au format PDF.	: A, le 11 octobre 2016 pour le <i>Bodacc B</i> et le 23 février
Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0	
Enregistrer vos critères ou créer une alerte	Aucune annonce ne correspond à votre recherche	
Mots clés	0	
RCS ou RM		
Dénomination CHAUMEIL Annie		
Catégorie d'annonce		
Catégorie d'annonce Toutes les catégories		
Type d'annonce Tous les types		
Date de publication au Bodacc		
Après le Avant le		Annexé à la minute
Reférence de publication		d'un acte reçu par
Édition du bulletin Toutes les éditions	9	le notaire soussigné, le 9 Avul VV
N° du bulletin N° de l'annonce		# 3 1 loss
Département de dépôt de la formalité		À
Tous les départements Ain (01) Aisne (02) Allier (03) Alpes-de-Haute-Provence (04)		
Effacer le formulaire Lancer la recherche		
	}	

Les derniers bulletins publiés

C5L

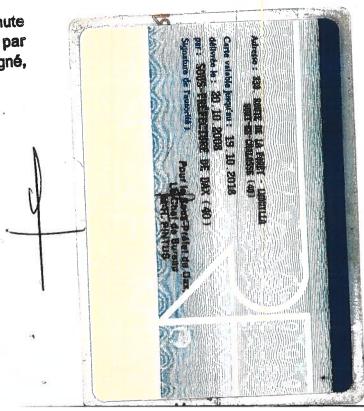


Contact Missions Mentions légales Politique de confidentialité Aide Plan du site Accessibilité Réutilisation des données



Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 Aoûl 2021





EP 66525



N° 13

MARIAGE

Jean-Claude Bernard DUFOUR

et

Annie Jeannine CHAUMEIL

12 AOUT 1994.

Le douze Août mil neuf cent quatre-vingt-quatorze à seize heures, devant Nous, ont comparu publiquement en la Maison Commune, Jean-Claude Bernard DUFOUR, Pré-retraité, né à PARIS 14ème (Seine) le premier Février mil neuf cent trente-cinq âgé de cinquante-neuf ans, domicilié 6 rue de Bretagne à TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-St-Denis), Fils de Maurice Clément Benjamin DUFOUR, décédé et de Louise Marie DARVENNE décédée. Divorcé de Liliane Mauricette Renée SEGUIN d'une part.

Et Annie Jeannine CHAUMEIL, sans profession, née à CLICHY-LA-GARENNE (Hauts de Seine) le dix-neuf Juin milineuf cent quarante-huit, âgée de quarante-six ans, domiciliée à La Montée hameau de BRASSY (Nièvre), Fille de Raymond Georges Pierre CHAUMEIL, décédé et de Marie Alice MOUTON, retraitée domiciliée à SORT en CHALOSSE (Landes). Veuve de Claude E mile BROUZET, d'autre part.

Sur notre interpellation, les futurs époux ont déclaré qu'un contrat de mariage a été reçu le quatre juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze par Maître Philippe GOKELAERE, Notaire associé à CLAYE-SOUILLY (Seine et Marne), 7 rue Victor Baltard.

Les futurs époux ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé au nom de la Loi qu'ils sont unis par le mariage; en présence de Thierry Franck BROUZET carrossier automobile, domicilié 4 rue du Vieux Moulin à NOISY-LE GRAND (Seine-St-Denis), de Jeannine DUFOUR, Retraitée, domiciliée 13 rue du Perreux à VITRY-SUR-SEINE (Val de Marne), de Brigitte MARTEL épouse COSTARELLI, Agent d'achat, domiciliée 12 rue Becquerel à VILLEPINTE (Seine-St-Denis) et de Marie Hélène DUBOë, Technicien Achat, domiciliée 4 rue Etienne ROBERT, LE BOURGET (Seine-St-Denis), témoins majeurs. Lecture faite et invités à lire l'acte, les époux et les témoins ont signé avec Nous, Andrée LEPAGE, Adjoint au Maire de BRASSY (Nièvre), Officier de l'Etat Civil.

PHOTOCOPIS CNRTHISE CONFORME A L'ORIGINAL

RASSY le .D. 101.101 Le Matre

Or sar délégation du Maire, Secrétaire

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 Avul 2021

J. Alm

l'asfourt au M

Chauma

William Control of the State of

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Commune : **HAUBAN** (216) Feuille(s) : 000 A 01 Qualité du plan Plan non régulier EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 74 M CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sousagnés (3)
a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au burgeu;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage qua bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires décalent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la tiennise 6463. Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Document vérifié et numéroté le 20/10/2020 Date de l'édition : 20/10/2020 ACDIF TARBES Support numérique :---Par LEFEBVRE GEOMETRE Signé D'après le document d'arpentage dressé Par Mr CUMOURA (2) **TARBES** Réf.: 1, boulevard du Maréchal Juin Le 13/10/2020 BP 693 au dos de la rionise 6463. 65000 TARBES Téléphone: 05-62-44-40-40 sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr 87 530 559 509 511 122 90 512 615 614 Annexé à la minute d'un acter reçu par le notaire soussigné, 15 9 Avril 2021 119



Cabinet de Géomètres-Experts & Ingénieurs E.S.G.T.

Baptiste CUMOURA, Géomètre-Expert

(N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : 06338)

Eric MARGUINAL, Géomètre-Expert – Expert de justice près la Cour d'Appel de PAU

(N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : 05094)

Cabinet créé en 1965, détenteur des archives BORNUAT, MECHAIN et MARGUINAL SELARL de Géomètre-Expert (capital : 30 002 €) / № d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : 2018C200009 Siège Social : 7 Rue Alphonse CAZES 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE / N° SIREN : 420 527 186 - R.C.S. TARBES / N° identifiant TVA : FR 55 420 527 186

Le 20/10/2020

Dossier: 20085

ETAT PARCELLAIRE

Département : HAUTES-PYRENEES

Commune: HAUBAN

Section: A

Objet : Division de la propriété de M. Jean-Luc COSTE

DMPC n°74 M

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Section	N° parcelle	Contenance	Propriétaires	Section	N° parcelle	Contenance	Attributaires
Α	615	62a 69ca	M. Jean-Luc COSTE	Α	618	02a 16ca	Mme Annie DUFOUR
				А	619	60a 53ca	M. Jean-Luc COSTE
				Erreur	Cadastre	00a 00ca	

Nota: les informations précédentes résultent d'une part des données cadastrales et d'autre part des informations fournies à notre cabinet.

Réf: 20085-EtatParcellaire

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 Avril 2021

Bureau principal (Services « Géomètre ») :

7 Rue Alphonse Cazes - 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Tél.: 05.62.95.05.56

E-mail: contact@geomontis.fr





20 Place de Strasbourg - 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Tél.: 05.62.91.14.14

E-mail: immo@geomontis.fr



Acte foncier

Procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites



Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 Avvil 2021

Propriété concernée :

Département des Hautes-Pyrénées
Commune de HAUBAN
Cadastrée section A
Parcelle N°87
Appartenant à Mme Annie DUFOUR



Baptiste CUMOURA

Géomètre-Expert & Ingénieur E.S.G.T.

N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : 06338

Adresse: 7 Rue Alphonse CAZES - 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05 62 95 05 56

Initiales à apposer

E-mail: contact@geomontis.fr



GEOMONTIS

★ GEOMETRE-EXPERT

Dossier n°20085

CJL

BC

❖ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de Mme Annie DUFOUR, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné Baptiste CUMOURA, Géomètre-Expert à BAGNÈRES-DE-BIGORRE, inscrit au tableau du conseil régional de Toulouse sous le numéro 06338, ai été chargé de procéder au bornage partiel et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée commune de HAUBAN, section A n°87 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaire demandeur

Madame Annie Jeannine CHAUMEIL, née le 19/06/1948 à CLICHY (92), épouse DUFOUR, demeurant 6 route d'Orignac, 65200 HAUBAN

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de HAUBAN (65) section A n° 87 Au regard de l'acte de vente dressé le 23/05/2019 par Maître Florence RICAUD-LAURINE, notaire à LANNEMEZAN (65), et publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 29/05/2019, vol. 2019P n° 3234.

Propriétaire riverain concerné

Monsieur Jean-Luc Bernard COSTE, né le 24/09/1966 à BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65), demeurant 5 route d'Orignac, 65200 HAUBAN

Propriétaire des parcelles cadastrées Commune de HAUBAN (65) section A n° 586 et 615 Suivant déclaration, sans présentation d'acte.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre :

la parcelle cadastrée, Commune de HAUBAN (65) :

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
Α	Cap de Hauban	87	

et les parcelles cadastrées, Commune de HAUBAN (65) :

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
Α	Cap de Hauban	615	
Α	Cap de Hauban	586	

Initiales à apposer AD CSL Page 2/7

Chapitre II : Partie non normalisée - Expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le **lundi 14 septembre 2020 à 14h00,** ont été convoqués par lettre simple en date du 10/08/2020 :

- Mme Annie CHAUMEIL épouse DUFOUR
- M. Jean-Luc COSTE

Aux jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de et avec l'accord de :

- Mme Annie CHAUMEIL épouse DUFOUR
- M. Jean-Luc COSTE

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les titres de propriété :

Les actes mentionnés à l'article 1 ne comportent que la seule désignation cadastrale.

Les documents présentés par les parties :

Aucun document n'a été présenté par les parties.

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

Les recherches effectuées par le Géomètre-Expert ont permis de recueillir :

- un plan parcellaire dressé le 05/01/1993 par M. René BORNUAT, Géomètre-Expert à BAGNERES-DE-BIGORRE (65) définissant les limites de la parcelle A-576 avec les parcelles A-575 (au Nord et à l'Est) et A-87 (au Sud).
- un plan parcellaire dressé le 26/03/2008 par M. Eric MARGUINAL, Géomètre-Expert à BAGNERES-DE-BIGORRE (65) définissant les limites Sud et Est de la parcelle A-614 avec la parcelle A-615.
- · le plan cadastral.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession :

- Présence d'une clôture agricole au Sud de la parcelle A-87 entre ladite parcelle et la parcelle A-615.
- Présence d'un cerisier au Sud-Est de la parcelle A-87.

Les dires des parties repris ci-dessous :

Aucun élément particulier.

Initiales à apposer AD CTL BC
Page 3/7

Article 5 : Définition des limites de propriétés

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus,

Définition et matérialisation des limites :

A l'issue du débat contradictoire et de la présente analyse, après avoir constaté l'accord des parties présentes,

les repères :

- A : axe du cerisier existant
- B : piquet de clôture agricole existante
- C : piquet de clôture agricole existante ont été reconnus.

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive la limite de propriétés objet du présent procès-verbal de bornage ainsi fixée suivant la ligne A-B-C.

Nature des limites et appartenance :

- La clôture agricole au Sud de la parcelle A-87 entre ladite parcelle et la parcelle A-615, est considérée privative à la parcelle A-615.
- Le cerisier au Sud-Est de la parcelle A-87 est considéré mitoyen entre les parcelles A-87, A-615 et A-586.

Le « Plan de bornage et/ou de reconnaissance de limites » annexé (référence : « 20085bor.dgn »), permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6 : Rétablissement des bornes ou repères

Tous les éléments nécessaires au rétablissement des sommets des limites sont présents sur le « Plan de bornage et/ou de reconnaissance de limites » annexé (référence : « 20085bor.dgn »).

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal de rétablissement de limites devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Initiales à apposer AD C5L

Article 7 : Observations complémentaires

Aucune demande d'alignement avec la Route Départementale n'a été effectuée par nos soins.

Article 8: Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

Article 9 : Défaut d'accord amiable

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la (ou des) limite(s) et/ou des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la(les) limite(s) visée(s).

Article 10: Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr:

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Production du RFU:

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (Cf. plan), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

Article 11 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe les limites des propriétés. Le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont, de droit, subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles représentent.

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au géomètre-expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par Mme Annie DUFOUR, par dérogation approuvée par les parties du second alinéa de l'article 646 du Code Civil.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

<u>Nota</u> : les originaux des mandats sont également conservés dans les archives du Géomètre-Expert, toute copie pourra être délivrée aux parties le souhaitant.

Fait à HAUBAN le lundi 14 septembre 2020,

Sur 7 pages + « Plan de bornage et/ou de reconnaissance de limites » annexé (référence : « 20085bor.dgn »).

Initiales à apposer AD CJL Page 6/7

ACCORDS DES PARTIES:

Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

Ordre des Géomètres-Experis Baptiste CUMOURA

7 rue Alphonse Cazes 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Nod'Inscription: 06338

Mme Annie CHAUMEIL épouse DUFOUR

M. Jean-Luc COSTE

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

Initiales à apposer AD C5L



(2) Mode de cession	⊠ Vente	Apport en so	ociété	Échange	
(2) Type de droits cédés	Pleine propriété	Usufruit	☐ Nue-p	ropriété	1975 II II ST 201-10-15 Year of the Fig. 1976 Specific Conference (Fig. 1976)
(2) Type de vente (à ne ren	nseigner qu'en cas de vente)				
Amiable	Adjudication judiciaire	∏Adiu	idication volo	ntaire	
Préemption (prioritaire					
(3) Rédacteur de l'acte	a cene ae la sajeri				
Etude de Maître VIAUD Sté	éphane				
	où le domicile est élu : 22, all	ée des Coustous B	AGNERES DE	BIGORRE (Hautes-	Pvrénées)
	fficedescoustous@notaires.fr				,
(4) Identité des parties à	à l'acte :		Attelional frames, to		
			Cédant na	All Sales of Blanks (A	
Cédant(s) personne(s) p	physique(s)		Cedant pe	rsonne morale	
M Mme			Dénominati	on sociale:	
Nom de famille (32,22-21-2)	du les femines mandes): COSTE		Forma jurid	iaua	
Nom d'usage :COSTE			Forme jurid Numéro d'id	ique : dentification au RCS	
Prénoms : Jean-Luc Bernard				siège social :	•
Date de naissance : 24 sept					
Lieu de naissance : Bagnere			Porconno re	anrácantant la cació	té (si personne morale indiquer l'identité de
Nationalité : Française	,		son représenta		te (si personne moraie indiquer l'identite de
Domicile : route d'Orignac H	AUBAN (65200)		Nom :		
Profession : Agriculteur			Prénoms :		
Lien entre les cédants: ensemble de biens	☑ Cédant unique ☐Commu	unauté conjugale	Coindivis	_	r (s)/nu-propriétaire(s) sur un même
				Anne: d'un	ré à la minute acte reçu par
Cessionnaire(s) personi	no(a) who wis up (a)		Cassianus		deiro soussignó,
Cessionnaire(s) personi	ne(s) pnysique(s)		Cessionna	ire personne mor	Auil Lou
M Mme					India (20 Cd
Nom de famille (de jeune fille p	our les femmes mariées): CHAUMEIL		Dénominati	on sociale:	í
Nom d'usage : DUFFOUR			Forme jurid	ique :	
Non a usage . Dorrook				dentification au RCS	i: 1
Prénoms : Annie Jeannine			Adresse du	siège social :	V
Date de naissance : 19 juin					7——
Lieu de naissance : Clichy (9	92110)		Personne re	•	été (si personne morale ind quer l'identité de
Nationalité : française Domicile : 6 route d'Orignac	HALIBANI/CC200)		Nom :	т., .	.1
Profession : retraitée	HAUBAN (83200)		Prénoms :		
Lien entre les cessionnaire un même ensemble de bie		⊵	conjugale [Coindivisaires	Usufruitier (s)/nu-propriétaire(s) sur
				//	Al I

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

(5) Localisation et désignation des biens immobiliers*

t	Commune	Section	N* de la parcelle	Lieu-dit		Surface		Nature (s)	Nature réelle déclarée par le vendeur (si différente du	Nature des droits transmis	Mode d'occupation (libre ou	Zone d'urbanisme	Mode de production biologique	N.
					Ha	Α	са	.,	cadastre)	(PP/NP/UF)	occupé)			
	65200 HAUBAN	A	618	Cap de Hauba n	00 ha	a 02 a	16 ca		pré	РР	libre	RNU		
										PP	libre			
										PP	libre			
1										PP	libre			
	-									PP	libre			
										PP	libre			
			Total			216							\searrow	
_	n car do niu	ralitá da na	realles ren	randra la ta	hlagu	la cor	nnlátar	et l'annexer.						/
i	te d'effet	et d	lurée du b	ail										
	siliation ou						ole · ha	ail d'hahitation	n prêt à usage	e etc.):				
11		d'occupat	tion (<i>préci</i>		ure / E			iil d'habitatior	n, prêt à usage NON 🔀					
41	Présence	d'occupat e de bâtion de bâtim	tion (<i>préci</i> ments ent	iser la nati	ure / E	oui								
\t	Présence	d'occupat e de bâtion de bâtim	tion (<i>préci</i> ments ent		ure / E	oui							•	
41	Présence Type o Bâtime Bâtime	d'occupat e de bâtim de bâtim ent d'exple ent d'habi	ments ent oitation (y	ser la nati	serres,	OUI	gar iso	lé,) agricole	NON 🔀					
41	Présence Type o Bâtime Bâtime	d'occupat e de bâtin de bâtim ent d'explo ent d'habi ent à usag	ments ent oitation (y tation dép	comprise	serres,	OUI , hang	gar iso	lé,) agricole	NON 🔀		gricole au cou	urs des 5 dernièi	res années	
41	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe	d'occupat e de bâtim de bâtim ent d'explo ent d'habi ent à usag é dans un	ments ent oitation (y tation dép e actuelle	ser la nati	serres,	OUI , hang	gar iso	lé,) agricole	NON 🔀		gricole au cou	ırs des 5 dernièi	res années	
	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres	d'occupat e de bâtim de bâtim ent d'exple ent d'habi ent à usag é dans un bâtiment	ments ent oitation (y tation dép e actuelle e zone élips	comprise	serres,	OUI , hang	gar iso	lé,) agricole	NON 🔀		gricole au cou	ırs des 5 dernièi	res années	
7	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe	d'occupat e de bâtim de bâtim ent d'exple ent d'habi ent à usag é dans un bâtiment	ments ent oitation (y tation dép e actuelle e zone élips	comprise	serres,	OUI , hang	gar iso	lé,) agricole	NON 🔀		gricole au cou	ırs des 5 dernièi	res années	
7	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres	d'occupat e de bâtim de bâtim ent d'exple ent d'habi ent à usag é dans un bâtiment	ments ent oitation (y tation dép e actuelle e zone élips	comprise	serres,	OUI , hang	gar iso	lé,) agricole	NON 🔀		gricole au cou	ırs des 5 dernièi	res années	
77	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres	d'occupation de bâtiment d'exploent à usagé dans un bâtiment des bâtiment des bâtimet de	ments ent oitation (y tation dép e actuelle e zone élip is ents :	compris spendant d'	serres, 'une e agricc	OUI , hang exploit ole ay on agr	gar iso	lé,) agricole	NON 🔀		gricole au cou	ırs des 5 dernièi	res années	
7	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres signation o Identificat oits à paier	d'occupation de bâtiment d'exploent à usagé dans un bâtiment des bâtiment des bâtimet de	ments ent oitation (y tation dép e actuelle e zone élip is ents :	compris sond and the compris sond and the compris sond and the comprise sond and the com	serres, 'une e agrico vocatio	OUI , hange , hange pole ay non agr	gar iso cation ant étr- ricole	lé,) agricole é utilisé pour	NON \	ne activité a		ırs des 5 dernièi	res années	
7	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres	d'occupation de bâtiment d'exploent à usagé dans un bâtiment des bâtiment des bâtimet de	ments ent oitation (y tation dép e actuelle e zone élip is ents :	compris spendant d'	serres, 'une e agrico vocatio	OUI , hange , hange pole ay non agr	gar iso tation ant étr ricole	lé,) agricole é utilisé pour	NON 🔀	ne activité a	gricole au cou ca	ırs des 5 dernièi	res années	
(7 	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres Autres Identificat oits à paier	d'occupation de bâtiment d'exploent à usagé dans un bâtiment des bâtiment des bâtimet de	ments ent oitation (y tation dép e actuelle e zone élip is ents :	compris so pendant d' ment non gible à la v	serres, 'une e agrico vocatio	OUI , hang, , hang, political to be ay on agr	gar iso tation ant étr ricole	lé,) agricole é utilisé pour	NON \(\rm \rm	ne activité a	ca	ırs des 5 dernièi	res années	
(7)	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres designation o Identificat oits à paier	d'occupation de bâtiment d'exploent à usage dans un bâtiment des bâtiment des bâtiment des bâtiment de	ments ent pitation (y tation dép e actuelle e zone élip s ents : ents :	compris spendant d'ment non gible à la v	serres, 'une e agricc 'ocatio	OUI , hang xploit ble ay on agr	gar iso cation ant étricole vendu e :	lé,) agricole é utilisé pour	NON \(\sum \)	ne activité a a ciale :	ca	ırs des 5 dernièi	res années	
77 Do	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres designation o Identificat oits à paier	d'occupation de bâtiment d'exploent à usage dans un bâtiment des bâtiment des bâtiment des bâtiment de	ments ent pitation (y tation dép e actuelle e zone élip s ents : ents :	compris spendant d'ment non gible à la v	serres, 'une e agricc 'ocatio	OUI , hang xploit ble ay on agr	gar iso cation ant étricole vendu e :	lé,) agricole é utilisé pour	NON \(\sum \)	ne activité a a ciale :	ca	ırs des 5 dernièi	res années	
A(8)	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres designation o Identificat oits à paier	d'occupation de bâtiment d'exploent à usage dans un bâtiment des bâtiment des bâtiment des bâtiment de	ments ent pitation (y tation dép e actuelle e zone élip s ents : ents :	compris spendant d'ment non gible à la v	serres, 'une e agricc 'ocatio	OUI , hang xploit ble ay on agr	gar iso cation ant étricole vendu e :	lé,) agricole é utilisé pour	NON \(\sum \)	ne activité a a ciale :	ca	urs des 5 dernièn	res années	
(8) (8) (8) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres isignation o Identificat oits à paier escriptif et o	d'occupation de bâtiment d'exploent d'habi ent à usagé dans under bâtiment des bâtiment des bâtiment de k	ments ent pitation (y tation dép e actuelle e zone élip s ents : scription pase :	compris spendant d'ment non gible à la vondes biens Surface DPB:	serres, 'une e agricc 'ocatio	OUI , hang xploit ble ay on agr	gar iso cation ant étricole vendu e :	lé,) agricole é utilisé pour	NON \(\sum \)	ne activité a a ciale :	ca	ırs des 5 dernièi	res années	
(8) (8) (8) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9) (9	Présence Type o Bâtime Bâtime et situe Autres designation o Identificat oits à paier	d'occupation de bâtiment d'exploent d'habi ent à usagé dans under bâtiment des bâtiment des bâtiment de k	ments ent pitation (y tation dép e actuelle e zone élip s ents : scription pase :	compris spendant d'ment non gible à la vondes biens Surface DPB:	serres, 'une e agricc 'ocatio	OUI , hang xploit ble ay on agr	gar iso cation ant étricole vendu e :	lé,) agricole é utilisé pour	NON \(\sum \)	ne activité a a ciale :	ca	urs des 5 dernièi	res années	

Ventilation facultative entre les différentes catégories de biens :

Oui, joindre détail de la ventilation				
□ Non				
Modalités de paiement : 🔀 Comptant à la signature de l'acte 🔲 Viager 🔲 A terme				
(10) Charges supportées par l'acquéreur (TVA comprise) : Frais de négociation : €				
Commission d'agence : € Autres (<i>géomètre, etc.</i>) : €				
Moment du transfert de propriété :				
Date et conditions d'entrée en jouissance : Autres				
(11) Echéance de l'usufruit en cas de cession de la nue-propriété :				
Usufruit viager Usufruit temporaire Usufruit temporaire				
Dans ce dernier cas indiquer la date d'échéance de l'usufruit : Durée de l'usufruit				
En cas d'aménagement des pouvoirs et des charges des usufruitier(s) et n	u-propriétaire(s), les décrire :			
(12) <u>Droit (s) primant celui de la Safer (ce bloc permet d'identifier uniquement les détenteurs de droits de préemption prioritaire à celui de la SAFER)</u> Nom, qualité et domicile du bénéficiaire: A renseigner s'il n'y a pas identité entre l'acquéreur notifié et le bénéficiaire d'un droit prioritaire listé ci-après. Nature du droit prioritaire: A renseigner si le préempteur prioritaire est susceptible d'exercer son droit ou s'il y a renoncé dans le cadre de la présente notification. Préciser les biens concernés par l'exercice du droit				
prioritaire. Libelié	Base légale	A-t-il renoncé ?		
Libene				
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ	Art. L.143-6 CRPM	Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans)	Art. L.143-6 CRPM Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM	Oui Non Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) ersonne morale de droit public :	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM	Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) Pronte morale de droit public : Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles)	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb.	Oui Non Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) ersonne morale de droit public : Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb.	Oui Non Oui Non Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) Presonne morale de droit public : Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL)	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb.	Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) ersonne morale de droit public : Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb.	Oui Non Oui Non Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) Proof de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb.	Oui Non Oui No		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) ersonne morale de droit public : Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé)	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb	Oui Non Oui No		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) Presonne morale de droit public : Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé) Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for. Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for.	Oui Non Oui No		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) Proit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé) Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers (13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer Veuillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs corres	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for. Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for.	Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) Prosonne morale de droit public : Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé) Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers (13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for. Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for.	Oui Non		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) Fronte morale de droit public: Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé) Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers (13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer Veuillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs corres Exemptions tenant à la	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for. Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for.	Oui Non Oui No		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) Prisonne morale de droit public: Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé) Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers (13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer Veuillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs corres. Exemptions tenant à la Apport fait à un GFA ou GFR familial (jusqu'au 4ème degré inclus)	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for. Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for. pondants nature de l'acte	Oui Non Oui No		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) ersonne morale de droit public: Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé) Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers (13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer Veuillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs corres Exemptions tenant à la Apport fait à un GFA ou GFR familial (jusqu'au 4ème degré inclus) Apport réalisé par un propriétaire exploitant à un GFA ou GFR	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for. Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for. art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for. pondants nature de l'acte	Oui Non Oui Art. L.322-8 CRPM		
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans) ersonne morale de droit public: Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) Droit de préemption urbain Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL) Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé) Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers (13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer Veuillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs corres Exemptions tenant à la Apport fait à un GFA ou GFR familial (jusqu'au 4ème degré inclus) Apport réalisé par un propriétaire exploitant à un GFA ou GFR Échanges ou cessions amiables d'immeubles ruraux en application de	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb. Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for. Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for. pondants nature de l'acte I'article L.124-1 CRPM restations de services personnels)	Oui Non Oui No		

Exemptions tenant à la qualité de l'acquéreur				
Cohéritiers, parents,	alliés jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus ou indivisaires	Art. L.143-4, 3° CRPM		
Salariés agrice	oles, aides familiaux, associés exploitants	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM		
Fermiers ou métayers évincés		Art. L.143-4,4°,b) et R.143-3 CRPM		
Agriculteur à titre principal exproprié		Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM		
Personne publique ayant exercé son droit de préemption prioritaire sur le bien vendu		Art. L.143-6 CRPM		
Preneur en place exploitant depuis au moins 3 ans et non propriétaire de plus de 3 fois le seuil mentionné à l'article L.312-1 CRPM.		Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM		
Reconstitution de la pleine propriété (cession de la nue-propriété à l'usufruitier et vice versa)		Art. L.143-4, 8° CRPM		
Exemptions tenant à la nature ou destination du bien				
Bien(s) loué(s) par bail rural cessible en	dehors du cadre familial, conclu depuis au moins trois ans	Art. L.418-1, al.4° CRPM		
Jardins familiaux (sauf cas prévu à l'artic	cle L.562-1 CRPM)	Art. L.143-4, 5° b) et R.143-3 CRPM		
Construction		Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM		
Aménagement industriel		Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM		
Extraction de substances minérales		Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM		
Surfaces classées en nature de bois et f	orêt au cadastre (sauf cas a), b), c) et d) du L.143-4, 6° du CRPM)	Art. L.143-4, 6°		
Terrain de superficie inférieure au seuil d	défini par le décret attributif du droit de préemption de la Safer.	Art. L.143-7 et R.143-1 CRPM		
A BAGNERES DE BIGORRE le 3 novembre 2020				
(15) Réponse rapide souhaitée	oui non			
(16) Signature et cachet du notaire				
110 200				
Cadre réservé au traitement par la Safer				

NOTIFICATION c	onforme aux dispositions de l'article R.141-2-1 d	u code rural et de la pêche maritime.
	OUI 🗆 NON 🗀	
	Signature SAFER	
	Programme and the	
	Date et cachet :	



Égalité Fraternité Liberté

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE **TARBES 1**

Numéro de dossier Télé@ctes: 202102617299

HINANCES PUBLIQUES

Demande de renseignements n° 6504P01 2021H8920 (21) déposée le 01/04/2021, par la SCP VIAUD MONTESINÒS Réf. dossier : SPP1005959GANA020636288 - HF VTE COSTE / DUFOUR

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 07/09/2020 (date de mise à jour fichier) x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] II n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

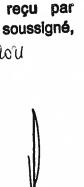
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 08/09/2020 au 01/04/2021 (date de dépôt de la demande)

A TARBES 1, le 06/04/2021 Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



minute



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TARBES 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202102617299 Demande de renseignements n° 6504P01 2021H8920 (21) déposée le 01/04/2021, par la SCP VIAUD MONTESINOS Réf. dossier: SPP1005959GANA020636288 - HF VTE COSTE / DUFOUR

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Pour la période de publication du 01/01/1956 au 07/09/2020 (date de mise à jour fichier)
 [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] II n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 08/09/2020 au 01/04/2021 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 06/04/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques,

Christine THOMAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Référence d'enliassement : 6504P02 2008P3852 SCP CLAVERIE Sandrine / BAGNERES DE BIGORRE Nature de l'acte : DIVISION-VENTE ET SERVITUDE 05/09/2008 Date de dépôt: Rédacteur: N° d'ordre: 1

Date de l'acte : 07/08/2008

Disposition n° 1 de la formalité 6504P02 2008P3852 : Division de parcelle - DA n° 72 W

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pſx	Sect	Plan	Vol	Lot
HAUBAN		4	120			HAUBAN		A	614 à 615		

Disposition n° 2 de la formalité 6504P02 2008P3852 : Vente

Disposant, Donateur	onateur					
Numéro	Désigna	Désignation des personnes			Date de naissance ou Nº d'identité	ou Nº d'identité
2	DECHA				17/03/1931	
Bénéficiaire, Donataire	Donataire					
Numéro	Désigna	Désignation des personnes			Date de naissance	Date de naissance ou Nº d'identité
-	COSTE				24/09/1966	
Immenbles						
Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	TP	HAUBAN	A 119			
			A 121			
			A 124			
			A 615			
		MERILHEU	A 9			

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nuc-propriété en indivision NP: Nuc-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 2.000,00 EUR

Complément : Constitution de servitude de passage . Fonds dominant : A 614 sur Hauban

Disposition n° 2 de la formalité 6504P02 2008P3852 : Vente

Fonds scrvant: A 615 sur Hauban

Date de l'acte: 15/03/2013 Référence d'enliassement: 6504P02 2013P1130 Rédacteur: NOT VIAUD Stéphane / BAGNERES DE BIGORRE CEDEX Nature de l'acte : PARTAGE 26/03/2013 Date de dépôt : No d'ordre: 2

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'artiele 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE rej 215 de la formalité initiale du 26/03/2013 Sages : 6504P02 Vol 2013P Nº 1130 Date de l'acte: 11/06/2013 Référence d'enliassement: 6504P02 2013P2151 NOT VIAUD Stéphane / BAGNERES DE BIGORRE CEDEX 20/06/2013 Nature de l'acte: Date de dépôt: Rédacteur: Nº d'ordre: 3

Disposition nº 1 de la formalité 6504P02 2013P2151 : partage de communauté du 15/03/2013

Disposant, Donateur	ıateur					
Numćro	Désignat	Désignation des personnes			1	Date de naissance ou Nº d'identité
2	DUBARRY	RY				23/02/1967
Bénéficiaire, Donataire	onataire					
Numćro	Désignat	Désignation des personnes			_	Date de naissance ou N° d'identité
	COSTE					24/09/1966
Immenbles						
Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
1	TP	HAUBAN	A 119			
			A 121			
			A 124			

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 07/09/2020

Disposition n° 1 de la formalité 6504P02 2013P2151 : partage de communauté du 15/03/2013

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP		A 615		
		MERILHEU	A 9		

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nuc-propriété en indivision NP: Nuc-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 2.000,00 EUR

Complément : attestation rectificative concernant l'attribution d'un immeuble

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.



Fraternité Egalité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Mél. : spf.tarbes1@dgfip.finances.gouv.fr SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE 65023 TARBES CEDEX 9 Téléphone: 0562444066 élécopie : 0562444067 HÔTEL DES IMPÔTS

65200 BAGNERES DE BIGORRE 22 ALLEE DES COUSTOUS **SCP VIAUD MONTESINOS**

FINANCES PUBLIQUES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les inrages des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1). Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

ransmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes. NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

Date: 06/04/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

6504P01 2021H8920

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1956 au 01/04/2021

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
COSTE	JEAN-LUC	BERNARD	24/09/1966	BAGNERES DE BIGORRE
PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI	POUR LA RECHERCHE FIDJI			

COSTE

Premier prénom

Nom

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

BAGNERES DE BIGORRE

24/09/1966

Date de naissance | Lieu de naissance

Deuxième prénom

BERNARD

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Date de naissance Lieu de naissance
COSTE	JEANLUC	BERNARD	24/09/1966	BAGNERES DE BIGORRE
COSTE	JEAN	LUC	24/09/1966	BAGNERES-DE-BIGORRE

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
216	HAUBAN	A 615		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
216	HAUBAN	A 615		

FORMALITES PUBLIEES

6504P02 2008P3852 références d'enliassement : 05/09/2008 date de dépôt : N° d'ordre : 1

Date de l'acte : 07/08/2008

nature de l'acte : DIMSION-VENTE ET SERVITUDE

N° d'ordre : 2	date de dépôt :	26/03/2013	références d'enliassement :	6504P02 2013P1130	Date de l'acte : 15/03/2013	12-
	nature de l'acte :	PARTAGE				
N° d'ordre : 3	date de dépôt :	20/06/2013	références d'enliassement :	6504P02 2013P2151	Date de l'acte : 11/06/2013	
	nature de l'acte :	ATTESTATION RECTIFICA 6504P02 Vol 2013P N° 113	ATIVE VALANT REPRISE POU 30	JR ORDRE rej 215 de la form	ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE rej 215 de la formalité initiale du 26/03/2013 Sages : 6504P02 Vol 2013P N° 1130	

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

Mob: 06 52 61 65 13

bapt is te. fernandez @ agenda diagnostics. fr

MR JEAN-LUC COSTE

Dossier N° 2021-04-01890 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-04-01890 Mode EDITION** Réalise par Baptiste FERNANDEZ Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 9 avril 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse dir bien lleu dit Cap de Hauban 65200 Hauban Parcelle(s) A0615

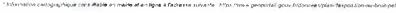
Vendeur MR JEAN-LUC COSTE

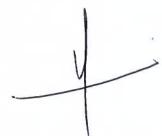


SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		tre immeuble	Vo		emmune	Votre co	
	Réf.	Travaux	Concerné	Date	État de la procédure	Nature du risque	0
	3	-	•		iguaur sur la communa	Aucuna procédure an v	*****
			oul		ite 4 - Mayenne"	Zonage de sismic	
la minut	8	Annavá					
-	cte	d'un a	allowed the control of the manufacture	or comment of the	o des abore 8501 f., A. e. f., or fan abore 8501 f., A. e. f.,	Zije we de wellende region de fil it in a marken bleene diene fil it in the fil well in give it in the second group in the	111 220
reçu pa	icte aire	d'un a	nerskaf na eritara pra ili alicano pris 120 mentra alicano pris 120 mentra	or committee of soan referen	er jann settara 1997 (h. j.	enjan di ki Eller ku kinistra birene.	elle zase ancrede
reçu pa	icte aire	d'un a	nerskaf na eritara pra ili alicano pris 120 mentra alicano pris 120 mentra	or committee of soan referen	er den settere Roda († 1. å. er och en fåre til det (1. men 1855) på den formale etter (1. men 1855) på etter (1. men 1855) på fåre te etter det	egen ik ki film ki masan berak ili da Da dalama 2016 dalam gerik ti daki diki ki kejadi dasan dik	elle zase ancrede
reçu pa	icte aire	d'un a le nota le 9 A	errecative enfanction (1.5%) also en language en parace allegates (50.13.13) de en en 1613)	or committee of soan referen	ección entren 6504 f. a.	egon (5, 5, 5, m. s. razion beneg (5 c. 22 c. green 2016 aut.) get r (5 c. 22 c. green) dec. 22 c. Crecto (221 d. 22 m. 4, ac. 292	elle zase ancrede











SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Anneyes	6





Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radion et pollution des sols

constalle que des articles I 125-5 a 7, 9 125-24 il 553-3 el 12 543 8-1 de Cade de senvinte en est et de Latitele I 174 Sen insurer i Consen ples

n	65-2017	7-03-17-006	du 17/03/2	1017		
lituation du bien immobili	er (bāti ou non bāti)		Do	cument réalisé	le: 09/04	/20
2. Adresse						
Poscellets A0615						
Tou dit Cop de Hauban 6	5200 Haupun					
. Situation de l'immeuble	au regard de plans de prévent	ion des risques naturels [PPRn	1			
L'immeuble est sirué da	ns le périmètre d'un PPRn	prescrit			non	Х
	ns le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	on		non	Х
L'immeuble est situé da Les risques naturels pris	ns le périmètre d'un PPRn	approuvé			non	
tornspect tengton pas	orrisonific som less a .		et nak in groen de Port kas kalse		- 1000 - 1000	100
L'immeuble est concor	në par des prescriptions de trav	aux dans le réglement du ou	des PPRn		non	x
l. Situation de l'immeuble	au regard de plans de prévent	ion des risques miniers (PPRm	1			
L'immeuble est situé da	ns le perimètre d'un PPRm	prescrit			non	х
	ns le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	วก		non	Х
L'immouble est alué du Les risques miniers pris e	ns le périmètre d'un PPRm	approuvé	er og grupe op have og kritistensk grupe		non	
l'immouble est conceu	nó par dos prescriptions de trav	aux aans le réglement du ou	dus FFRm		non	×
5. Situation de l'immeuble	au regard de plans de prévent	ion des risques technologiqu	es (PPRI)			
L'immeuble est situé do	ns le pérmêtre d'un PPRt	approuvé			non	X
	ns le périmètre d'un PPRt	prescrit			non	
re: induez iechnologia	ues pas en compte sont liés à :		escuencia con estratamento	hat menjatan salah terap	4 sur la coma	2.75
L'immeuble est situé en	secteur d'expropriation ou de l	de aissement			non	×
L'inmeuble est situé en	zone de prescription				non	>
	au regard du zonage réglemei					
L'immeuble est situé da	ns une commune de sismicite :	Moyer	ine			
		zone 4	x			
	au regard du zonage réglemei					
	is une Zone a Potentiel Radon :				Faible zone 1 X	
	sinistres indemnisés par l'assur onnée dans l'acte authentique	THE CALL		oul	non	
. Situation de l'immeuble	au regard de la poliution des s	ols				
L'immeuble est situé de	ins un Secteur d'Information sur	les Sals (SIS)		Qui	non	Х
arties concernées				O COMMON STATE	50 2 02 B	SU.
Vendeur	MR JEAN-LUC COSTE		à	le		
Acquéreur			à	ie		





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

	Risque	Début	Fin	10	Indemnisé	
Par une crue (détiordement de cours d'eau) -	Par ruissellement et coulée de houe	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009		
Par une crue (débordement de cours d'eau) « Mouvement de terrain	Par nussellement et coulée de boue	25/12/1999	29 12 1999	30/12/1999		
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	LI	
Pour en savin plus, chavan peut consulter en prefech etternel, le portati déd é à la prevention des risibles d'a	ne na en man e, lei dossier departemental sor les risques e Jeurs I www.prim het	najents le discurrent d'	nformation comm	unal but les rec	ques majeurs el sur	
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyré	nėes	Adresse de l'immeuble :				
Commune Hauban		W	ieu dit Cap de Hauban Parcelle(s) : A0615			
		. ,				
		65200 Haubar	n			
		France				
Etabli le :						
Ltabii ic						
Vendeur		Acquéreur				
MR JEAN-	LUC COSTE					

Dossier N° 2021-04-01890 #R MR JEAN-LUC COSTE 4 / 9







Mode EDITION*** - 9 avril 2021 lieu dit Cap de Hauban 65200 Hauban Commande MR JEAN-LUC COSTE Réf 2021-04-01890 - Page 5/7

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 09/04/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels. Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par

· Le risque sismique (níveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral departemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- A fitre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport

"En mode EDITION, futasateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposicion aux insques
L'échon et la diffusion de ce document implique faccipation des Conducions Genérates de Verte disponibles sur le sile Internet Preventimmo
Copyright 2007-2017 Kinstalla Tous droits éternés. Les noms et manques commerciaux appartenent us proprétaires respectés
KINANIA - SAS au cupital de 165 r04 56 euros : S'ège socin' 80 Route des Luciden : Espaces de Sophia bibment C - 06540 Sophia Antipoles - SIREN 114 061 738 - RCS GRASSE - KINANIA - SAS au cupital de 165 r04 56 euros : S'ège socin' 80 Route des Luciden : Espaces de Sophia bibment C - 06540 Sophia Antipoles - SIREN 114 061 738 - RCS GRASSE - KINANIA - SAS au cupital de 165 r04 56 euros : S'ège socin' 80 Route des Luciden : Espaces de Sophia bibment C - 06540 Sophia Antipoles - SIREN 114 061 738 - RCS GRASSE - KINANIA - SAS au cupital de 165 r04 56 euros : S'ège socin' 80 Route des Luciden : Espaces de Sophia bibment C - 06540 Sophia Antipoles - SIREN 114 061 738 - RCS GRASSE - KINANIA - RESPONSE - RESPONSE









PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

......

Hosites: Délivance des titres (the hinch on jende 8430-12h 13h10-16400, le verdech 8h19-12h) - Autres bureaux (the hinde on verdech 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gauille - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10 courriel : prefecture Thautes-pyrences gouw fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

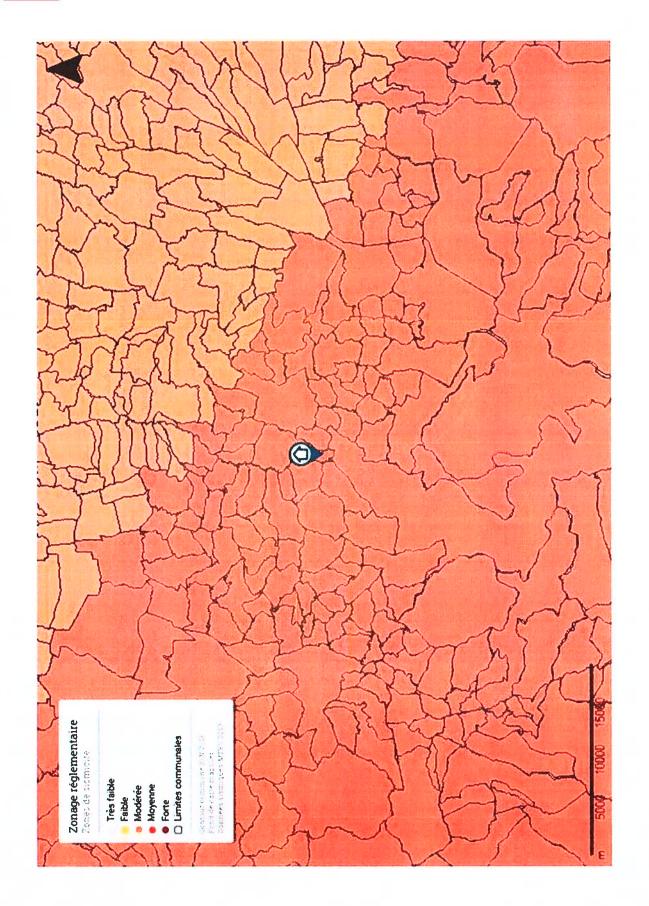
Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAG











ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les consequences pecuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lu incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés alent été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'electricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation interieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la reglementation thermique pour les maisons initividuelles ou accolees

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en peuvre des précon sation

Mesurage surface habitable. Releve de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activite de conception

Releve de cotes pour la realisation de plans d'evacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les inimeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent Prêt conventionne - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Determination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance númer que

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomene de movivement de terrain différentiel État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Milliemes de copropriété, tantiemes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La presente attestation ne peut engager l'Assureur au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agrees dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 1º janvier 2021 au 1er février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurance, ou le contrat

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA Non Frantis (Prop. 1970)

Société anonyme su capital de 214 799 030 Surcs

Siège vocial 213, Terrasses de l'Arche - 2272 / Nanterre Ceder 272 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règle per le Code des assurances - TVA intracammunautaire n° RR 14 722 057 460

Operations d'assurances exonérées de TVA - an 281 C CCI - sauf pour les garantes portées per AXA Assistance

1